

**EXTRAIT DU DECRET N° 92/187 DU 01 SEPTEMBRE 1992
Portant création de nouveaux arrondissements et districts**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 72/349 du 24 juin 1972 portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun, modifié par les décrets numéros 83/390 et 83/ 392 du 22 août 1983 portant création respectivement des nouvelles provinces et de nouveaux départements en République Unie du Cameroun ;

Vu le décret n°91/185 du 28 mars 1991 portant érection des districts en arrondissements;

Vu le décret n°92/186 du 01 septembre portant création de nouveaux départements ;

DECRETE :

Article 1er. — Il est créé au sein de certains départements et arrondissements, les arrondissements et districts ci-après désignés :

II - PROVINCE DU CENTRE

D - DEPARTEMENT DU MFOUNDI

DANS L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ I^{er}

10 - Arrondissements de Yaoundé 5^{ème}

Chef-lieu : NKOLMESSENG

Le ressort territorial dudit Arrondissement s'étend sur les villages et quartiers suivants :

Ngouso Djougolo IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII

Essos Centre

Mfandana I

Essos Nord

Mfandana II

Essos Sud

NKolmesseng Nkoul Mekong

Le ressort territorial de l'Arrondissement de Yaoundé I^{er} est modifié en conséquence.

DANS L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ III^{ème}

11- ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE VIEME : CHEF-LIEU :BIYEM-ASSI

Le ressort territorial dudit Arrondissement s'étend sur les quartiers suivants : Simbock, Mendong village, Mendong camp sic ; Nkolbikok II ; Etoug-Ebe I ; Melen I, III, IV, V, VI, VIIA ; Etoug-Ebe II ; Melen VIIB ; Eba Biyem-Assi ; Melen VIIC, Melen IX ; Nkolbikok I

Le ressort territorial de l'Arrondissement de Yaoundé III^{ème} est modifié en conséquence.

V - PROVINCE DU LITTORAL

B - DEPARTEMENT DU WOURI

29 - ARRONDISSEMENT DE DOUALA V Chef-lieu : KOTTO

Le ressort territorial dudit Arrondissement s'étend sur des village et agglomérations ci-contre :

Bepanda Omnisport	Ndogbati I (partie nord) et II
Ndogbom I et II	Makepe
Malangue	Kotto
Logbessou	Beedi
Ndokoti	Ndogmbong
Bepanda (partie nord)	Bonamoussadi
Bepanda TSF	Momba
Ngomo	
Bonangang	Banabeyiebe
Bangue	

Le ressort territorial de l'arrondissement de Douala IIIème est modifié en conséquence.

30 - ARRONDISSEMENT DE MANOKA Chef-lieu : MANOKA

Le ressort territorial dudit arrondissement s'étend sur les localités suivantes :

Manoka	Monkoko
Toube.	
Cap Cameroun	
Komo	

Le ressort territorial de l'Arrondissement de Douala IV est modifié en conséquence.

Article 5. — Le ministre de l'Administration territoriale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé le 01 septembre 1992

**Le président de la république
Paul BIYA**